

DECISION DU DIRECTEUR  
N° 2021-05

OBJET: Attribution du marché public n°2021-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-18 en date du 25 mai 2021 - acte par lequel le conseil d'administration délègue au Directeur la faculté de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution[...] des marchés et/ou accords-cadres [...] passés suivants une procédure adaptée ;

Considérant que le marché d'assurances en cours arrivera à son terme le 31/12/2021, un marché à procédure adaptée passé par une entité adjudicatrice a été lancé. La durée du marché est de 4 ans;

A l'issue de la procédure de consultation,

Le Directeur décide d'attribuer les lots comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire	Code postal attributaire	Montant annuel	Montant sur la durée de 4 années
Lot 1	Responsabilité civile	MMA SALON DE Pce - cabinet VIVARES	13300	23 162,23 €	92 648,92 €
Lot 2	Responsabilité civile dirigeant	SARRE ET MOSELLE	57401	670,92 €	2 683,68 €
Lot 3	Protection fonctionnelle	Classé sans suite			
Lot 4	Protection juridique	Classé sans suite			
Lot 5	Flotte automobile	SMACL	79031	16 924,28 €	67 697,12 €
Lot 6	Dommages aux biens	MMA SALON DE Pce - cabinet VIVARES	13300	32 002,83 €	128 011,32 €

Fait à SAINT-ANDIOL, le 16 décembre 2021

Le Directeur,  
Charles BRUN



Transmission au représentant de l'Etat le :  
Publication le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87),

La décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.